

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BERTHOUVILLE

Date de convocation 08/12/2024 **L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, le treize décembre à vingt heures.**
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie **en séance ordinaire** sous la présidence de Madame LECLERC Marie-Françoise, Maire.

Date d'affichage

Etaient présents : LECLERC Marie-Françoise, LEGRIX Davy, CAPELLE Christiane, LASMARTRES Christophe, WELKE Delphine, CEDEYN Jean-Claude, LAVEILLE Olivier.

Nombre de Conseillers
En exercice 11
Présents 07
Votants 08
Dont Pouvoir 01

Absents excusés : AUMONT Alexis, MORIN Olivier.

Absents non excusés : DESCHAMPS Patrick, LE HALPERT Patrick.

Pouvoir : MORIN Olivier à CAPELLE Christiane.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer.

Monsieur Olivier LAVEILLE a été élu secrétaire.

Objet : Délibération avis sur projet du SCOT arrêté par l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi « ALUR » clarifiant le rôle du SCOT,
Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi « ELAN » venant ajuster le contenu des SCOT,
Vu les Ordonnances n° 2020-744 et n° 2020-745 du 17 juin 2020 relatives à la modernisation des SCOT et à la hiérarchie des normes,
Vu le Décret n° 2021-639 du 21 mai 2021 modifiant diverses dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au SCOT,
Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience » venant préciser le rôle du SCOT dans le dérèglement climatique,
Vu la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-2 à L.103-7 relatifs à la concertation, les articles L.141-1 à L.142-1, L.132-7, L.132-8, L.143-16, L.143-20 relatifs au Schéma de Cohérence Territoriale ainsi que les articles R104-25, R143-4, R143-5, R143-7 et R143-15,
Vu la délibération n°C2012-18 du comité syndical du Pays Risle Charentonne en date du 18 décembre 2012 approuvant le SCOT,
Vu la délibération n°239/2018 en date du 13 décembre 2018 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie prescrivant la révision du SCOT,
Vu la délibération n°167/2022 en date du 27 septembre 2022 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sur la modernisation du SCOT,
Vu la délibération n°187/2022 en date du 22 novembre 2022 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sur le débat du PAS,
Vu la délibération n°173/2024 en date du 26 septembre 2024 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCOT

Considérant la sollicitation de l'Intercom Bernay Terres de Normandie par courrier du 16 octobre 2024,

Considérant les différentes pièces composant le projet du SCoT,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le Conseil Municipal **04 pour, 1 contre et 3 abstentions dont 1 pouvoir** :

- ✓ **DECIDE** d'émettre un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) révisé de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Pour copie conforme

Le Maire

Marie-Françoise LECLERC

Acte rendu exécutoire après :

- Réception en Préfecture le :
 - Notification ou publication le
- Le Maire

